

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT
(Eurolist)

1. Par courrier du 23 février 2006, reçu ce jour, la société Guillemot Brothers SA (Place de l'Etoile, 56910 Carentoir), contrôlée par la famille Guillemot¹, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 21 février 2006, le seuil de 10% du capital de la société GAMELOFT et détenir à titre individuel, 6 957 490 actions GAMELOFT représentant 10 387 765 droits de vote, soit 10,11% du capital et 13,31% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT réalisée auprès de M. Yves Guillemot par Guillemot Brothers SA, par le biais d'une procédure d'application sur le marché.

Le concert existant entre Guillemot Corporation³, Guillemot Brothers SA, les membres de la famille Guillemot et Ubisoft Entertainment, qui n'a franchi aucun seuil, détient 28 883 162 actions GAMELOFT représentant 38 002 463 droits de vote, soit 41,95% du capital et 48,71% des droits de vote de cette société, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Christian Guillemot	1 241 703	1,80	2 385 866	3,06
Claude Guillemot	2 102 706	3,05	3 247 872	4,16
Gérard Guillemot	2 117 188	3,08	3 260 836	4,18
Michel Guillemot	1 643 050	2,39	2 785 560	3,57
Yves Guillemot	1 120 049	1,63	1 968 558	2,52
Yvette Guillemot	170 030	0,25	340 060	0,44
Marcel Guillemot	95 000	0,14	190 000	0,24
Guillemot Brothers SA	6 957 490	10,11	10 387 765	13,31
Guillemot Corporation SA	68 023	0,10	68 023	0,09
Ubisoft Entertainment	13 367 923	19,42	13 367 923	17,13
Total de concert	28 883 162	41,95	38 002 463	48,71

¹ La société Guillemot Brothers SA est contrôlée par les membres de la famille Guillemot (à savoir M. Christian Guillemot, M. Claude Guillemot, M. Gérard Guillemot, M. Michel Guillemot, M. Yves Guillemot, M^{me} Yvette Guillemot, M. Marcel Guillemot).

² Sur la base d'un capital composé de 68 850 316 actions représentant 78 019 038 droits de vote.

³ La société Guillemot Corporation SA est contrôlée par les membres de la famille Guillemot.

2. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et suite au franchissement du seuil de 10% du capital de la société GAMELOFT, la société Guillemot Brothers SA déclare, concernant les douze mois à venir, qu'elle :

- agit de concert avec les sociétés Ubisoft Entertainment SA, Guillemot Corporation SA et les membres de la famille Guillemot ;
 - pourrait céder ou acquérir des actions GAMELOFT supplémentaires ;
 - n'envisage pas d'acquérir à titre individuel le contrôle de la société GAMELOFT, n'est pas représentée au conseil d'administration de la société GAMELOFT et n'a pas l'intention de demander la nomination d'un représentant comme administrateur de la société GAMELOFT."
-